

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LA COMMUNE DE REQUISTA POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE VOIRIE

ENTRE :

La Commune de Réquista, représentée par son Maire,
M. Michel CAUSSE

ET :

La Communauté de Communes du Réquistanais, représentée par son président,
M. Michel CAUSSE

ARTICLE 1 : Objet

La convention a pour objet, en application de l'article L.5214-16V du CGCT, de préciser les modalités de versement d'un fonds de concours par la Commune de Réquista et de son initiative, en faveur de la Communauté de Communes du Réquistanais.

ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de Communes du Réquistanais dans le cadre de travaux d'amélioration de voirie.

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la Commune de Réquista est estimé à 48 138,50 €, sur la base des chiffrages de travaux réalisés en régie et à l'appui du BPU du marché à bon de commande en vigueur.

Montant de l'opération	115 997 €	
DETR/montant subventionnable		19 720 €
Montant de l'opération hors subvention	100 %	96 277 €
Financement CCR (financement propre)	50 %	48 138.50 €
Financement commune (fonds de concours)	50 %	48 138.50 €

Le montant définitif sera établi sur la base de la facturation à l'issue de la réalisation de l'opération et tiendra compte du montant effectif de la révision des prix à cette période ; dans un contexte de fortes fluctuations des cours des matières premières.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement propre assurée par la Communauté de Communes du Réquistanais.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours par la Commune de Réquista intervient en un seul versement, sur appel de fond de la Communauté de Communes du Réquistanais à l'issue de la réalisation des travaux et de leur facturation par l'entreprise exécutante.

Le calendrier prévisionnel positionne une réalisation des travaux avant octobre 2022, une facturation et un appel de fond en suivant, sur l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature.

La convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du fonds de concours par la Commune de Réquista à la Communauté de Communes du Réquistanais.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Réquista en deux exemplaires, le

Commune de Réquista
M. Michel CAUSSE

Communauté de Communes du Réquistanais
M. Michel CAUSSE